RAPPEL NOUVEAU LOCATAIRE: n'oubliez pas de mettre vos compteurs d'énergie à votre nom dès la signature du bail.

Contactez le **09 71 07 85 55** (non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H; samedi 8H30-18H30, dimanche 9H-17H; service Selectra) pour mettre vos compteurs d'électricité et de gaz naturel à votre nom et éviter toute coupure.

CONTRAT DE LOCATION/COLOCATION

LOGEMENT MEUBLÉ

(Loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

I. DÉSIGNATION DES PARTIES	
Le présent contrat est conclu entre les soussignés :	
- Nom et prénom, ou dénomination du bailleur :	
- Domicile ou siège social du bailleur :	
- Qualité du bailleur :	
Personne physique Personne morale	
Le cas échéant, préciser si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.	
Oui Non	
- Adresse email du bailleur (facultatif) :	
désigné (s) ci-après le bailleur ;	
Le cas échéant, représenté par le mandataire :	
- Nom ou raison sociale du mandataire :	
- Adresse du mandataire :	
- Activité exercée par le mandataire :	
- Le cas échéant, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle : - Nom et adresse du garant :	
- Nom et prénom du locataire :	
- Si second locataire, nom et prénom du second locataire :	
- Adresse email du locataire (facultatif) :	
- Adresse email du second locataire (facultatif) :	
désigné (s) ci-après le locataire	
Il a été convenu ce qui suit :	
II. OBJET DU CONTRAT	
Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :	
A. Consistance du logement :	
- Adresse du logement :	
- Bâtiment / escalier / étage / porte :	
☐ Immeuble collectif ☐ Immeuble individuel ☐ Mono-propriété ☐ Copropriété	
- Période de construction :	
Avant 1949 De 1949 à 1974 De 1975 à 1989 De 1989 à 2005 Depuis 2005	
- Surface habitable (en m ²) :	
- Nombre de pièces principales :	
- Le cas échéant, autres parties du logement :	
Grenier Comble aménagé ou non Terrasse Balcon Loggia	
∫ Jardin	

- Le cas échéant, élémer	nts d'équipements du logement :
Cuisine équipe	ée 🔘 Installations sanitaires :
Autre:	
- Modalité de productio	n de chauffage :
Individuel	Collectif
	Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire :
- Modalité de productio	n d'eau chaude sanitaire :
Individuel	Collectif
	Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire :
B. Destination des loca	IX ·
Usage d'habit	
_	O Parking / n°: Garage / n°: Autre:
Cave/II	O ranking/ii O darage / ii Autre
D. Le cas échéant, énum	nération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun :
Garage à vélo	Ascenseur Espaces verts Aires et équipements de jeux Laverie
Local poubelle	Gardiennage Autres prestations et services collectifs :
	aux technologies de l'information et de la communication (modalités de réception de la ible, modalités de raccordement Internet etc) :
	Contrats de la maison : internet et assurance habitation
	Test éligibilité et ouverture de ligne & souscription d'assurance MRH au 09 71 07 85 55 non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H, samedi 8H30-18H30, dimanche 9H-17H; service Selectra)
III. DATE DE PRISE D	D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT
La durée du contrat et s	sa date de prise d'effet sont ainsi définies :
A. Prise d'effet du cont	rat:
- Date de prise d'effet d	u contrat : /
B. Durée du contrat :	
/····	
(IIIIIIIIIIIIIIII I an, ou 9 mois	s si la location est consentie à un étudiant).

A l'exception des locations consenties à un étudiant pour une durée de 9 mois, les contrats de location de logements meublés sont reconduits tacitement à leur terme pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime. Les contrats de locations meublées consenties à un étudiant pour une durée de 9 mois ne sont pas reconduits tacitement à leur terme et le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé.

IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer:	
1. Fixation du loyer ir	itial:
,	mensuel :
Zones d'urbanisation	dalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues : continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de t des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel telles que définies par décret.
- le loyer du logeme des loyers à la reloca	nt objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution tion :
Oui	○ Non
- le loyer du logeme	nt objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral :
Oui	Montant du loyer de référence :
	Montant du loyer de référence majoré :
(Non	
- un complément de	loyer est prévu :
Oui	Montant du loyer de base (nécessairement égal au loyer de référence majoré) :€
	Montant du complément de loyer : €
	Caractéristiques du logement justifiant le complément de loyer :
◯ Non	
•	formations relatives au loyer du dernier locataire : i le précédent locataire a quitté le logement moins de dix-huit mois avant la signature du bail.
☐ Montant	du dernier loyer acquitté par le précédent locataire (en €) :
Date de v	ersement:/
Date de la	a dernière révision du loyer : /
2. Le cas échéant, mo	adalitás da rávisian :
•	du loyer annuel : /
•	e de référence de l'Indice de Référence du Loyer :
B. Charges récupéra	ables:
1. Modalité de règle	ment des charges récupérables :
Provisions avec régu	s sur charges Paiement périodique Sorfait de charges Paiement périodique Paiement périodique Paiement périodique
2. Le cas échéant, mo	ontant des provisions sur charges ou du forfait de charges : €
3. Si les parties convi le loyer principal.	ennent d'un forfait de charges, ce forfait sera révisé chaque année dans les mêmes conditions que
C. Le cas échéant, er	cas de colocation, souscription par le bailleur d'une assurance pour le compte des colocataires :
Oui M	nontant total annuel récupérable au titre de l'assurance pour compte des colocataires :€ montant de la prime d'assurance annuelle, éventuellement majoré dans la limite d'un montant fixé par écret en Conseil d'Etat),
C	e montant est récupérable par douzième soit € par mois.
○ Non	

D. Modalites de palement :					
Le loyer est payé d'avance, mensuellement et dû avant le Le montant total dû pour un mois de location est de	·				
- Loyer : €					
- Charges récupérables : € - En cas de colocation, assurance récupérable pour le compte des colocataires : €					
Le montant de la hausse de loyer mensuelle est de	€ appliquée :				
par tiers* par sixième* * selon la d	durée du contrat et le montant de la hausse de loyer.				
V. TRAVAUX					
décence effectués depuis la fin du dernier contrat de loc	ioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de cation ou depuis le dernier renouvellement :				
Le cas échéant, montant des travaux d'amélioration effectués au cours des six derniers mois :					
B. Le cas échéant, majoration du loyer en cours de bail co le bailleur	onsécutive à des travaux d'amélioration entrepris par				
Nature des travaux ou des équipements, modalités d'exécu					
Montant de la majoration du loyer :€					
(Clause invalide pour les travaux de mise en conformité aux co	rractéristiques de décence)				
C. Le cas échéant, diminution de loyer en cours de bail co Nature des travaux :					
Montant et durée de la diminution du loyer :					
Modalités de dédommagement du locataire sur justification des dépenses effectuées en cas de départ anticipé :					
VI. GARANTIES					
Pour la garantie de l'exécution des obligations du locataire (en toutes lettres:	, il est prévu un dépôt de garantie d'un montant de : €*).				
	*deux mois de loyer hors charges.				

VII. CLAUSE DE SOLIDARITÉ

Pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.

VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge
- en cas de défaut de versement du dépôt de garantie
- en cas de défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire)
- en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice

IX. LE CAS ÉCHÉANT, HONORAIRES DE LOCATION

A mentionner lorsque le contrat de location est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin.

A. Dispositions applicables:

Il est rappelé les dispositions du I de l'article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3 : La rémunération des personnes man-

datées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I. Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation.

de

Plafonds applicables à ces honoraires :					
Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière de prestation de visite du preneur, de constitutions de visite du preneur, de constitutions de surface habitable ;					
Montant du plafond des honoraires imputables aux locataires en matière d'établissement de l'état des lieux d'entrée : 					
B. Détail et répartition des honoraires :					
1. Honoraires à la charge du bailleur :					
- prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail (indiquez le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail) :					
- le cas échéant, prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée (précisez le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à compter de la réalisation de la prestation) :					
- autres prestations (précisez le détail des prestations et conditions de rémunération) :					
2. Honoraires à la charge du locataire : - prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail (précisez le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail) :					
- le cas échéant, prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée (précisez le montant des honoraires toutes taxes comprises dus à compter de la réalisation de la prestation) :					
X. AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES					
XI. ANNEXES					
Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :					
Le cas échéant, un extrait du règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.					
Un dossier de diagnostic technique comprenant :					
 - un diagnostic de performance énergétique; - un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949; - le cas échéant, une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante; 					

- le cas échéant, un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques

- le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit

pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;

ou approuvé, ou dans des zones de sismicité.

Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.				
Un état des lieux, un inventaire et un état détaillé du mobilier (établis lors de la remise des clés, dont la date ne peut être ultérieure à celle de la conclusion du contrat).				
Le cas échéant, une autorisation préalable de mise en location.				
Le cas échéant, les références aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables.				
Le/,à				
Signature du bailleur (ou de son mandataire, le cas échéant) Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » :	Signature du locataire Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » :			

Exemplaires originaux dont un remis à chaque signataire.

Démarches électricité et gaz (locataire)

Contactez le **09 71 07 85 55** (non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H; samedi 8H30-18H30, dimanche 9H-17H, service Selectra) pour mettre vos compteurs d'électricité et de gaz naturel à votre nom et éviter toute coupure.